

RESOLUTION N° AGN/65/RES/12 <u>OBJET :</u> Création d'un Bureau sous-régional à Abidjan (Côte d'Ivoire)	CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION : 1 exemplaire dans le CLASSEMENT CHRONOLOGIQUE à l'année 1991 1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE dans la rubrique : Textes de base et administration interne de l'O.I.P.C.-Interpol à la sous-rubrique : Accords conclus par l'O.I.P.C.- Interpol
--	---

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 60^{ème} session, à Punta del Este, du 4 au 8 novembre 1991.

AYANT PRIS CONNAISSANCE du Rapport N° 13 intitulé « Création d'un Bureau sous-régional à Abidjan (Côte d'Ivoire) »,

FAISANT SIENNES les conclusions de la 11ème Conférence régionale africaine relatives à l'implantation dudit bureau à Abidjan,

COMPTE TENU des propositions faites par les autorités ivoiriennes en vue de la conclusion d'un Accord de siège pour ledit bureau,

REMERCIE le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire de son offre d'accueillir un Bureau sous-régional de l'Organisation à Abidjan,

ACCEPTE le principe de l'implantation d'un Bureau sous-régional de l'Organisation à Abidjan,

DONNE MANDAT au Secrétaire Général de négocier un projet d'accord de siège pour le bureau avec les autorités ivoiriennes,

INVITE le Secrétaire Général à soumettre le texte définitif du projet d'accord à l'approbation de l'Assemblée générale.
